

Information sur les risques de rupture de barrage

En cas de risque avéré de rupture de barrage, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet. Il est relayé par votre mairie, qui, à son tour, s'occupe des populations dont elle a la charge.

En cas d'alerte donnée par les Pouvoirs Publics :



Rejoignez les points de rassemblement et faites-vous recenser.
(informations disponibles en mairie)



En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs.



Écoutez les radios qui diffusent les messages d'informations en provenance des autorités :
France Info (105.5 Mhz), France Bleu Armorique (101.3 Mhz) ou France Bleu Breiz-Izel (90.5 Mhz).



N'utilisez pas les téléphones (fixes ou portables) :
la saturation des lignes téléphoniques gênerait l'action des secours.



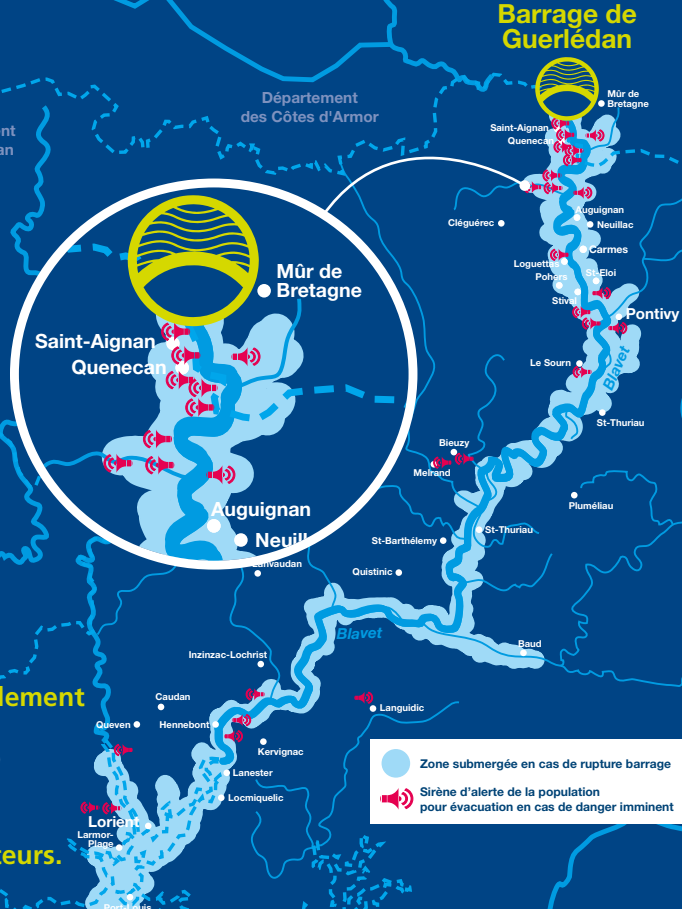
N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
les enseignants les prendront en charge ; ils connaissent les consignes.



Téléchargez gratuitement l'application mobile
du Système d'Alerte et d'Information des Populations #SAIP.

pour en savoir **plus**, consultez

- > Le site internet de votre mairie qui héberge le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- > Le site internet de votre préfecture



Barrage de Guerlédan

Départements des Côtes d'Armor
et du Morbihan

Exploitant du barrage
EDF - Groupe d'Exploitation Hydraulique Ouest
63 boulevard Jules Verger - 35000 DINARD

